



Championnat de Ligue Endurance 25 Power 2025

ART 1 : DÉFINITION

La Ligue Motocycliste des Pays de la Loire et ses clubs mettent en compétition pour 2025, un cycle d'épreuves intitulé « Championnat de Ligue Endurance 25 Power » pour des machines n'excédant pas 25 CV. Les motos de toutes marques seront admises.

Le championnat de ligue Endurance 25 Power 2025 se disputera sur les courses organisées sur le territoire de la ligue des Pays de la Loire et ligues limitrophes. Le Championnat deviendra Trophée de Ligue s'il y a moins de 3 épreuves. Le règlement du Championnat de Ligue Endurance 25 Power sera celui du Championnat de France Endurance 25 Power 2025

Ce Championnat suit les règles générales de vitesse 2025 sauf règles spécifiques prévues dans le règlement suivant :

Art. 2 – CATEGORIES

1. Open 4 temps monocylindre et bicylindre à boîte de vitesse ou à variateur n'excédant pas 15cv
Open 2 temps à boîte de vitesse ou à variateur n'excédant pas 15cv
Réservée aux participants âgés au minimum de 9 ans révolus à la date de la manifestation.
Les pilotes de 9 et 10 ans ont une cylindrée maximum de 85cc 2 T ou 160cc 4 T.
Plaques blanches, numéros noirs
2. Open 4 temps monocylindre et bicylindre à boîte de vitesse ou à variateur n'excédant pas 25cv
Open 2 temps à boîte de vitesse ou à variateur n'excédant pas 25cv
Réservée aux participants âgés au minimum de 9 ans révolus à la date de la manifestation.
Les pilotes de 9 et 10 ans ont une cylindrée maximum de 85cc 2 T ou 160cc.
Plaques Blanches, numéros rouges
Les machines électriques sont admises en Championnat de Ligue Endurance 25 Power sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

Art. 3 – TITRES

Les teams titrés à l'issue de la dernière épreuve seront récompensés à la fin de celle-ci.

Les titres ne seront attribués définitivement qu'après validation des résultats par la commission vitesse de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire.

Seront titrés :

TEAM :

Le TEAM ayant obtenu le plus grand nombre de points par addition des points marqués aux classements de chaque épreuve sera déclaré Champion de Ligue Endurance 25 Power de sa catégorie.

Les ex-aequo seront départagés par leur plus grand nombre de places de premier, deuxième, troisième. S'il est impossible de les départager ils auront le même classement. Un titre de Champion de Ligue sera attribué sous réserve qu'au moins 3 Teams, dans chaque catégorie, aient participé à la moitié des épreuves inscrites au calendrier. Pour qu'un team soit reconnu comme appartenant à la ligue, il est obligatoire qu'au moins un pilote de ce team possède une licence à l'année souscrite dans un des clubs de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire.



Art. 4 – ENGAGEMENT

Les droits d'engagements pour les épreuves du Championnat de Ligue Endurance 25 Power sont de 360€ pour une endurance de minimum 4 heures et moins de 6h, 535€ pour une endurance de minimum 6h et moins de 8 heures, 715€ pour une endurance de minimum 8 heures et moins de 12 heures. Pour les autres, suivant la durée figurant au règlement particulier de l'épreuve (dont location du transpondeur)

Pour toutes les épreuves, la clôture des engagements sera la veille de l'épreuve soit le Vendredi à 8h

- Pour les teams de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire (Art.3), les engagements se paieront aux tarifs ci-dessus **jusqu'à 3 jours** (Mardi 8h) avant la date de clôture des engagements. Au-delà, les droits d'engagement augmenteront de 100€.

- Pour les teams hors ligue et les détenteurs d'une licence LJA, les engagements seront ouverts **à partir de 20 jours** avant la clôture des engagements. Les engagements se paieront aux tarifs ci-dessus **jusqu'à 3 jours** (Mardi 8h) avant la date de clôture des engagements. Au-delà, les droits d'engagement augmenteront de 100€.

Les engagements aux épreuves de championnat de Ligue Endurance 25 Power se feront par internet sur le site www.liguemoto-paysdelaloire.org (onglet engagement raccourci engage-sports).

Les équipages choisissent leur numéro de course au moment de leur inscription sur engage-sports, étant entendu qu'un même numéro ne peut être attribué deux fois et sera valable pour l'année. Le n°1 n'est pas attribué.

Pour être prises en compte, les demandes d'engagement doivent être confirmées par un paiement CB correspondant pour chaque épreuve.

L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours avant la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents.

Les engagements des pilotes mineurs doivent être accompagnés d'une autorisation parentale.

Art. 5 – PILOTES - EQUIPAGES

Les épreuves du Championnat de Ligue Endurance 25 Power sont réservées aux pilotes de toute nationalité. Chaque équipe est composée de deux à six pilotes. Les temps de conduite doivent être conformes aux R.T.S.

Art. 6 – LICENCES

4.1 – Concurrents

Le Championnat de Ligue 25 Power Endurance est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM en cours de validité de type :

- FIM Europe, NCO, NJ2, NJ3, NJ3C et NPH et détenteur du CASM (à partir de 12 ans) ou guidon d'argent ou or (pour les moins de 12 ans).
- Ou d'une licence 1 manifestation (*) Toute licence 1 manifestation devra être réalisée dans son intégralité et payée en ligne sur le site www.ffmoto.org 72h avant le début de la manifestation. Aucune licence papier ne sera délivrée.

(*) *dans ce cas le participant doit présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an*

Les pilotes mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée.

Le responsable de chaque team doit être titulaire d'une licence FFM au minimum de catégorie LAP. Tout responsable de team et toute personne ayant accès à la zone de panneautage, de prégrille ou de la voie des stands doit être en possession d'un pass ou (et) d'un bracelet fourni par l'organisateur.

Les équipages possédant un pilote avec une licence NPH sont autorisés à rouler avec deux machines, l'une étant aménagée spécifiquement pour le pilote en situation de handicap.



Art. 7 – **FORFAIT**

Tout forfait à une épreuve (mécanique, blessure, autre) devra faire l'objet d'une demande de forfait sur engage sport puis la fourniture du justificatif sur ce même site avant les vérifications administratives auprès du responsable des engagements. Pour tout forfait, un droit administratif de 30 € pour toutes les catégories sera retenu et ce, quelle que soit la raison.

En cas de force majeure, la commission vitesse se réserve le droit d'étudier la demande.

Tout forfait intervenant après l'épreuve ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Art. 8 – **TRACE**

Les épreuves se déroulent sur des circuits homologués.

La capacité de la piste est fonction des R.T.S.

Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier doit être respecté (en accord avec les RTS).

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

Art. 9 – **CALENDRIER**

Les points permettant d'établir les classements du Championnat de Ligue Endurance 25 Power sont acquis lors des manifestations qui se déroulent aux dates suivantes :

- **06 et 07 Septembre 2025 Circuit de la Michetterie Fontenay le Comte (MC Fontenay) (Championnat de France)**

L'une ou l'autre de ces courses peut changer de date sous réserve d'accord de la Commission Vitesse de la Ligue. Des épreuves peuvent également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

Le calendrier définitif est disponible sur le site www.liguemoto-paysdelaloire.org . La priorité sera donnée aux épreuves qui se déroulent sur les circuits de la Ligue. Pour les épreuves sur les autres ligues, se conformer à leurs règlements.

Art. 10 – **VERIFICATIONS ET BRIEFING**

10.1 - Vérifications Administratives

Lors du contrôle, les pilotes doivent présenter personnellement leur licence en cours de validité obligatoirement accompagnée du :

- Guidon d'Argent ou Or pour les jeunes de 9 à 11 ans révolus
- CASM à partir de 12 ans.

Ils reçoivent leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la Ligue ou à l'adresse du responsable du chronométrage.

Le support de transpondeur est vendu 8 € et restera propriété du pilote. Il est obligatoire. Le transpondeur doit être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

10.2 - Vérifications Techniques (voir règlement technique général disponible sur le site de la Ligue)

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne pourront participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Après être passé au contrôle administratif, les pilotes doivent présenter personnellement :

- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,
- Un casque intégral minimum (de moins de cinq ans, en bon état et d'un modèle conforme aux normes françaises ou FIM)



- Un ou des équipements conformes à la catégorie : voir Règlement Technique Général - article Equipements. Tout équipement jugé non conforme sera gardé et restitué à la fin de la manifestation. La récupération est sous la responsabilité du concurrent.

Les machines pourront passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves (95 DB). De même, un contrôle d'alcoolémie pourra être effectué avant le départ d'une course. De plus, des contrôles de puissance pourront avoir lieu.

Le tapis environnemental est obligatoire devant et à l'intérieur du stand.

10.3 - Briefing

Tous les responsables de team et tous les pilotes doivent assister au briefing obligatoire prévu à leur intention, avant la première séance d'essais. Ils doivent signer la feuille d'émargement prévue à cet effet. Toute absence est sanctionnée par un stop and go.

Les mineurs doivent y être accompagnés par leur représentant légal.

Art. 11 – ESSAIS

Une séance d'essais libres de 45 minutes est prévue. Pour la composition de la grille de départ, une séance d'essais qualificatifs de 45 minutes est prévue. Chaque pilote doit avoir effectué au moins un tour chronométré pour participer à la course. Le meilleur temps réalisé par chaque équipage positionne la machine sur la grille de départ. A l'issue des essais, une zone dédiée pour les simulations de départ est définie sur l'ensemble des circuits. Ces simulations ne peuvent se faire qu'après le drapeau à damier (voir règles générales CNV).

Art. 12 – COURSE

Voir règlement Championnat de France Endurance 25 Power

Art. 13 – CLASSEMENT

Pour chaque course les points pour le championnat de chaque catégorie sont attribués selon le barème suivant

Barème des points pour les courses entre 4 heures et moins de 6 heures

| | | | | | |
|------|--------|-------|--------|-------|-------|
| 1er | 25 Pts | 6ème | 10 Pts | 11ème | 5 Pts |
| 2ème | 20 Pts | 7ème | 9 Pts | 12ème | 4 Pts |
| 3ème | 16 Pts | 8ème | 8 Pts | 13ème | 3 Pts |
| 4ème | 13 Pts | 9ème | 7 Pts | 14ème | 2 Pts |
| 5ème | 11 Pts | 10ème | 6 Pts | 15ème | 1 Pts |

Barème des points pour les courses dont la durée est de 6 heures

| | | | | | | |
|------|--------|-------|--------|-------|-------|--|
| 1er | 30 Pts | 8ème | 13 Pts | 15ème | 6 Pts | |
| 2ème | 24 Pts | 9ème | 12 Pts | 16ème | 5 Pts | |
| 3ème | 21 Pts | 10ème | 11 Pts | 17ème | 4 Pts | |
| 4ème | 19 Pts | 11ème | 10 Pts | 18ème | 3 Pts | |
| 5ème | 17 Pts | 12ème | 9 Pts | 19ème | 2 Pts | |
| 6ème | 15 Pts | 13ème | 8 Pts | 20ème | 1 Pts | |
| 7ème | 14 Pts | 14ème | 7 Pts | | | |

Barème des points pour les courses dont la durée est supérieure 6 heures ou égale à 12 heures

| | | | | | |
|------|----------|-------|----------|-------|---------|
| 1er | 45 Pts | 8ème | 19.5 Pts | 15ème | 9 Pts |
| 2ème | 36 Pts | 9ème | 18 Pts | 16ème | 7.5 Pts |
| 3ème | 31.5 Pts | 10ème | 16.5 Pts | 17ème | 6 Pts |
| 4ème | 28.5 Pts | 11ème | 15 Pts | 18ème | 4.5 Pts |
| 5ème | 25.5 Pts | 12ème | 13.5 Pts | 19ème | 3 Pts |
| 6ème | 22.5 Pts | 13ème | 12 Pts | 20ème | 1.5 Pts |
| 7ème | 21 Pts | 14ème | 10.5 Pts | | |

Barème des points pour les courses dont la durée est supérieure à 12 heures

| | | | | | |
|------|--------|-------|--------|-------|--------|
| 1er | 60 Pts | 8ème | 26 Pts | 15ème | 12 Pts |
| 2ème | 48 Pts | 9ème | 24 Pts | 16ème | 10 Pts |
| 3ème | 42 Pts | 10ème | 22 Pts | 17ème | 8 Pts |
| 4ème | 38 Pts | 11ème | 20 Pts | 18ème | 6 Pts |
| 5ème | 34 Pts | 12ème | 18 Pts | 19ème | 4 Pts |
| 6ème | 30 Pts | 13ème | 16 Pts | 20ème | 2 Pts |
| 7ème | 28 Pts | 14ème | 14 Pts | | |

Art. 14 – RECOMPENSES

L'organisateur doit prévoir lors des épreuves des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2.

Art. 15 – RECLAMATIONS (Titre III du Code Sportif National)

Elles doivent obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis.

Se reporter à l'article 8 des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 75€.

Art. 16 – RESPONSABILITES – SANCTIONS

Des sanctions (amendes, stop and go, déclassement voire exclusion) peuvent être infligées, par les officiels, aux pilotes, si eux-mêmes ou leurs accompagnateurs ne respectent pas les règles de sécurité, de bruit et de comportement dans les enceintes sportives (piste, stand, paddock et les abords) sans préjuger des sanctions complémentaires demandées par le jury auprès des instances disciplinaires.

Tout comportement jugé dangereux dans la voie des stands est pénalisé d'un 'stop and go' de 30 secondes. Un dépassement sous drapeau jaune est pénalisé par le retrait du meilleur temps durant les essais et par un « stop and go » en course.

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels et leurs accompagnateurs sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Il est rappelé que le respect d'autrui est une valeur primordiale du Championnat de ligue. Pour cela, nous vous demandons :

1. De ne pas provoquer de désordres susceptibles de gêner les riverains ou autres personnes dans le paddock
2. De ne pas faire rouler de machine, quel que soit le gabarit de celle-ci, en échappement libre
3. De ne pas faire de Burn ou de rupteur dans les paddocks et sur la piste
4. De ne pas faire de test de vitesse ou de freinage dans les paddocks ni sur les voies extérieures au circuit
5. De tenir les chiens en laisse
6. De stopper tout bruit de moteur après les horaires de fin de journée suivant l'arrêté préfectoral.
7. Les pilotes, et leurs accompagnants ne devront pas consommer de l'alcool, ou toute substance psychotrope.



8- Les déplacements en motos et trottinettes dans le paddock se font casqués.

Des contrôles d'alcoolémie pourront être réalisés par les équipes médicales de l'épreuve. Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du Championnat, ou toutes autres sanctions prévues par le code sportif, pourront être prises par le Jury de l'épreuve.

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc) et toute conduite mettant en danger les autres participants ne peuvent être tolérés et sont passibles de sanctions. Tout pilote dont la machine dépasse la norme de puissance autorisée, est exclu du classement de la course.

Art. 17 – OFFICIELS

Sur chaque épreuve :

- La Ligue nomme un directeur de course et un directeur de course adjoint, un délégué et deux commissaires sportifs, un commissaire technique et une équipe chronométrage. Un forfait de 20€ par officiel sera facturé à l'organisateur (hors officiels nommés par la FFM dans le cadre d'un Championnat de France)
- L'organisateur pourra nommer un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs et des commissaires techniques.

Tous les officiels désignés doivent être en possession de la qualification correspondante à jour.

Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la Ligue un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve ainsi que tous les classements de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement sont applicables sur ces épreuves.

Art. 18 – LAISSER-PASSER

L'organisateur doit fournir un bracelet à chaque pilote, deux bracelets pour les mécaniciens, deux bracelets pour les panneauteurs et un bracelet pour le responsable du team (épreuve de moins de 12 heures). Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.

Art 19 - CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves de Vitesse organisées en Pays de la Loire, dans le cadre exclusif du Championnat Endurance 25 Power de la Ligue Motocycliste des Pays de la Loire. Par leur engagement à l'épreuve, les pilotes y adhèrent ainsi qu'à tous les règlements complémentaires de la FFM.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les prescriptions du Règlement général de Vitesse et du règlement du Championnat de France Endurance 25 Power de la FFM sont applicables.

Pour l'épreuve de Fontenay le Comte, ce sera le règlement du Championnat de France Endurance 25 Power qui s'appliquera.